

Le label C@AG pour un système de détection d'intrusion

1. Critères du label C@AG

Cette partie décrit les exigences minimales qu'un système d'alarme intrusion doit remplir pour l'obtention du Label C@AG octroyé par AG et ce, concernant :

- les **composants** d'un système d'alarme intrusion, son **installation**, ses **spécificités techniques** et son **entretien** ;
- le **suivi** des alarmes par la société de télésurveillance et les différents **services** liés tels que les notifications à l'utilisateur et l'intervention d'un agent de gardiennage.

1.1. Composants du système d'alarme intrusion

- Tous les composants du système d'alarme intrusion doivent obligatoirement être certifiés INCERT ou répondre aux normes européennes EN50131 GRADE II.
- Le système d'alarme intrusion doit inclure **au minimum** les composants suivants :
 - un **détecteur volumétrique** avec caméra ou appareil photo muni d'un flash intégré. Ces détecteurs doivent être adaptés au déplacement des animaux domestiques ;
 - une **centrale d'alarme** ;
 - une **sirène** intérieure et/ou extérieure ;
 - un **clavier** pour armer ou désarmer le système d'alarme.

Le Label C@AG d'AG n'est pas remis en cause si l'installation comprend des composants provenant d'autres objets connectés, également reliés à la centrale de télésurveillance, à condition que ceux-ci ne perturbent pas le bon fonctionnement du système d'alarme et des composants. Par exemple :

- un détecteur de fumée ;
- un détecteur de CO ;
- un détecteur de fuites d'eau ;
- un détecteur de chaleur ...

1.2. Spécifications techniques de l'installation

Les installations d'alarme **filaires** et **non-filaires** sont acceptées pour autant que :

- les appareils installés soient tous compatibles entre eux ;
- les instructions d'utilisation et d'installation du fabricant reprises dans les notices des différents appareils soient respectées lors de l'installation en ce qui concerne le placement (quel appareil dans quel local) et le montage (la hauteur à laquelle chaque détecteur doit être placé).

1.3. Installation

L'installation doit obligatoirement être réalisée par un installateur qui remplit les conditions suivantes :

- être agréé par le SPF Intérieur,
- être reconnu et formé par le fabricant et/ou la société d'alarme implantée en Belgique.

1.4. Entretien

Afin que le label C@AG soit maintenu, le client a l'obligation d'entretenir le système de sécurité technique conformément à l'Arrêté royal du 25 avril 2007 fixant les conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation des systèmes d'alarme et de gestion de centraux d'alarme.

Il peut le faire lui-même ou faire appel à son installateur. Dans les 2 cas, à la fin de l'entretien, le client doit garder une attestation d'entretien à disposition d'AG.

1.5. Suivi des alarmes

Les transmissions en cas d'alarme doivent être actives 24h/24.

Intervention d'un agent de gardiennage en cas d'alarme préalablement vérifiée, **au minimum 2 fois par an** et prévue dans le contrat conclu avec la société de télésurveillance.

La labellisation C@AG de la plate-forme de transmission est obligatoirement liée aux services suivants :

1. **Vérification par images** (envoyées à la centrale d'alarme) lorsque l'alarme se déclenche en cas :
 - d'**intrusion** ;
 - de **sabotage** des composants du système d'alarme ;
 - de **SOS** pour les cas d'urgence ;
 - de tentative de détérioration ou détérioration du système d'alarme ou de brouillage du signal d'alarme pendant la période de temporisation.

En l'absence de cette vérification par image,

- La centrale du système d'alarme intrusion doit être sous la surveillance d'un détecteur non-temporisé.
- La communication avec la centrale de télésurveillance doit se faire via 2 canaux de transmission distincts (utilisant des supports physiques différents). La défaillance d'un canal doit être immédiatement signalée par l'autre. La supervision est réalisée au minimum toutes les 24h.

2. Déclenchement d'un signal d'alarme en cas :

- de **tests** de ligne ;
- de **défaut d'alimentation** ou **défaut de batteries**.

3. Le **Personalized User Codes** qui permet d'identifier la personne qui active ou désactive le système d'alarme grâce à un code personnalisé [par exemple: 1 par enfant, 1 pour la femme de ménage...].

1.6. Contrôles

AG se réserve le droit de faire contrôler l'installation.

2. Systèmes d'alarmes bénéficiant du label C@AG

A ce jour, les 2 systèmes d'alarme mentionnés ci-dessous ont obtenu le label C@AG :

- SECURITAS – SECURITY SOLUTIONS – Type SecuritasHome
- HOMIRIS – Formules Serenity & Serenity Pro

Toute demande pour l'obtention du label C@AG ne peut être introduite que par le fabricant du système d'alarme.